

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 107-DDCT Autorisation à Mme la Maire de Paris à engager la Ville de Paris dans le programme des « Cités éducatives ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à engager la Ville de Paris dans le programme des « Cités éducatives » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à engager la Ville de Paris dans le programme des « Cités éducatives » tel prévu par la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO